



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 15 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le neuf décembre deux mil vingt, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Marcel Pagnol, le mardi quinze décembre deux mil vingt, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

En raison des contraintes sanitaires, et afin de respecter les mesures de distanciation sociale, cette séance du Conseil Municipal est délocalisée au théâtre M. Pagnol. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les élus.

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Annie CHAPUIS - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Nathalie JOUBAND - Thierry PONCHON - Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL - Isabelle POULARD - Cyril D'IPPOLITO - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Michel NEEL - Florence PAILLEUX à Maryvonne MOUNIER - Frédéric BERTHET à Mickaël HATRON - Julienne BERTHET à Ludovic PADUANO - Aline CIZERON à Gérard HAEGY - Yves GORD à Christian BLANCHARD.

Secrétaire élue pour la session : Isabelle POULARD

Directrice des Services, collaboratrice du Maire : Mme Carine BON

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 novembre 2020

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE
 2. FINANCES : VOTE DES TARIFS 2021
 3. FINANCES : AUTORISATION POUR ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021
 4. SPORT : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE
 - 5.1 PERSONNEL : CONVENTION D'ADHESION POLE SANTE AU TRAVAIL 2021/2023
 - 5.2 PERSONNEL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SIEA
 - 5.3 PERSONNEL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE CCAS
 - 5.4 PERSONNEL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'OMS
 - 5.5 PERSONNEL : FIXATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES
 - 5.6 PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT
 6. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE DU SIEA EN MATIERE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
- INFORMATIONS

M. PEILLER donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2020. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose de désigner Isabelle POULARD en tant que secrétaire de séance.

VOTE : UNANIMITE

2- FINANCES : VOTE DES TARIFS 2021

Le conseil municipal est invité à délibérer sur les tarifs 2021. Il est proposé de maintenir les tarifs 2020 pour l'année 2021.

VOTE : UNANIMITE

3- FINANCES : AUTORISATION POUR ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé de délibérer sur ce principe pour les crédits suivants :

CHAPITRE	LIBELLE COMPTABLE	CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2020	AUTORISATION 2021
20 et 204	Etudes, Subventions d'équipements, éclairage public...	187 238,07	46 000,00
21	Acquisitions immobilisations corporelles (acquisition immobilière, matériel informatique, matériel roulant et voirie, mobilier)	884 350,15	221 000,00
23 dont			
2313	Travaux de constructions	662 121,73	165 000,00
2315	Aménagement, voirie	460 657,72	115 000,00
	TOTAL	2 194 367,67	547 000,00, Soit 24,9% des crédits ouverts au budget 2020

VOTE : UNANIMITE

4- SPORT : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé une convention de partenariat avec le Comité Départemental de la Loire pour le renouvellement des voies de la structure d'escalade et l'entretien des prises.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, un avenant à la convention est prévu pour modifier la date d'intervention du Comité qui aura lieu en juin 2021 et non aux vacances de Noël 2020.

Le conseil municipal est invité à approuver l'avenant à la convention.

VOTE : UNANIMITE

5.1- PERSONNEL : CONVENTION D'ADHESION POLE SANTE AU TRAVAIL 2021/2023

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune de CHAZELLES-SUR-LYON un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu'au 31 décembre 2023. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu la délibération du 6 novembre 2020 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;

Le conseil municipal est invité à :

- accepter de charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1er jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 6 novembre 2020, pour l'exercice 2021, sur la base annuelle de 94 € (quatre-vingt-quatorze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTE : UNANIMITE

5.2- PERSONNEL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE S.I.E.A

Une convention de mise à disposition de personnel communal auprès du Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de Chazelles-Viricelles (S.I.E.A), a été signée le 1er janvier 2020. Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé de la renouveler pour un an. Les agents concernés ont été consultés.

Le conseil municipal est appelé à approuver la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE

5.3- PERSONNEL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE C.C.A.S

Pour rappel, un agent administratif communal intervient auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin d'en assurer la gestion administrative. La convention de mise à disposition de cet agent communal auprès du CCAS de Chazelles/Lyon arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé de la renouveler pour un an : à hauteur de 30% d'un temps complet. L'agent concerné a été consulté.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE

5.4- PERSONNEL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'O.M.S.

La commune de Chazelles-sur-Lyon met à disposition de l'Office Municipal des Sports (OMS) l'agent communal chargé des sports, afin d'apporter à l'OMS une aide administrative et un savoir-faire technique pour les activités physiques et sportives. La convention de mise à disposition partielle de cet agent communal auprès de l'OMS arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé de la renouveler pour un an : nombre prévisionnel de 15 heures par semaine scolaire (modulation sur l'année civile). L'agent concerné a été consulté.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : UNANIMITE

5.5- PERSONNEL : FIXATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES

L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que "Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi (n° 84-53), à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial."

Cette disposition concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux a été introduite par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007. Depuis lors, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables », a remplacé l'ancien système des quotas (déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois). Il est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique et peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal a fixé ces ratios promus-promouvables pour la commune par délibération en date du 13 septembre 2007 pour les grades relevant de la catégorie A (ratios majoritairement fixés à 100%), et par délibérations du 6 décembre 2007 pour les grades relevant des catégories B et C (ratios fixés intégralement à 100%).

Parallèlement, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019, imposent aux collectivités territoriales de définir avant le 31

décembre 2020 des lignes directrices de gestion (LDG), qui sont un nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines, selon 2 axes :

axe 1: déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,

axe 2: fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Dans le cadre de la réflexion menée sur les lignes directrices de gestion, il est proposé de réviser les ratios promus-promouvables qui ont été fixés pour la commune. Il sera suggéré de fixer les ratios à 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories A, B et C.

Pour information, le projet a été présenté au groupe de travail LDG. Il sera également présenté aux représentants du comité technique lors de la réunion du CT du 15 décembre 2020.

Pour rappel, la décision d'avancement de grade est de la seule compétence de l'autorité territoriale, c'est-à-dire que le Maire reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement. L'autorité territoriale peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade même si les ratios le permettent. Par contre, elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'assemblée délibérante.

Le Comité technique ayant émis un avis favorable en date du 15/12/2020, le conseil municipal est appelé à approuver les ratios « promus-promouvables » fixés à 100% pour l'ensemble des filières.

VOTE : UNANIMITE

5.6- PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT

Suite à un avancement de grade dont a bénéficié un agent communal, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la commune.

Il est proposé de supprimer le poste permanent suivant au 15 décembre 2020 :

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

La nomenclature des différentes filières devient la suivante à compter du 15 décembre 2020 :

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux :

- ⇒ 1 attaché principal (temps complet)

- ⇒ 1 attaché (temps complet)

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- ⇒ 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

- ⇒ 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- ⇒ 6 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe

- 5 à temps complet

- 1 à temps incomplet de 28 heures

- ⇒ 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

- ⇒ 2 adjoints administratifs

- 1 à temps complet

- 1 à temps incomplet de 17 heures ½

- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

- ⇒ 1 ingénieur (temps complet)

- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- ⇒ 2 techniciens (temps complet)

- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

- ⇒ 3 agents de maîtrise

- 1 à temps complet

- 2 à temps incomplet de 31 heures

- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- ⇒ 6 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe (temps complets)

- ⇒ 8 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (temps complets)

- ⇒ 13 adjoints techniques

- 10 à temps complet

- 3 à temps incomplet de 28 heures, 26 heures et 20 heures

- Cadre d'emplois des agents de police municipale :

- ⇒ 2 brigadiers-chefs principaux (temps complets)

- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

- ⇒ 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps incomplet de 27 heures ½

- Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

- ⇒ 1 assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps incomplet de 29 heures

- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :

- ⇒ 1 adjoint territorial du patrimoine (temps complet)

- Cadre d'emplois des animateurs territoriaux :

- ⇒ 1 animateur à temps complet (agent détaché pour stage).
- Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :
- ⇒ 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (agent en détachement pour stage).
- ⇒ 1 adjoint d'animation à temps incomplet de 9 heures ¼.

L'échelon indiciaire et la durée de carrière de ces emplois sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

VOTE : UNANIMITE

6- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE DU S.I.E.A EN MATIERE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Pour rappel, le décret 95.635 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2007.675 du 2 mai 2007 crée l'obligation pour l'exécutif des établissements de coopération intercommunale de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

Ainsi, le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement gérés par le SIEA est présenté au Conseil municipal. L'assemblée est invitée à prendre acte de la présentation du rapport.

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS :

Décisions du maire :

- Marché complémentaire de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'espace multi activités à dominante sportive.
- Remboursement de sinistre (infiltration d'eau toit terrasse office de tourisme) pour un montant de 910.00€.

Commandes :

Dates	Fournisseurs	Objet	Prix TTC
23/11/2020	BEALEM	Fourniture et pose d'un automate de télégestion du chauffage – Gymnase Denizot	10 112,40
24/11/2020	Beyron Imprimerie	Commande de 3500 calendriers 2021	6 570,00
26/11/2020	CIMAP	Prise de vues aériennes commune de Chazelles-sur-Lyon	1 850,00
26/11/2020	THERMITECHNIQUE	Ecole élémentaires les petits chapeliers	1 831,15
01/12/2020	REXEL	Changement éclairage Gymnase Frison Roche	19 543,20
01/12/2020	ROCK	Sel de déneigement	2 365,20
02/12/2020	GAR.CHATAIN POIDS LOURDS	Entretien véhicule Maxity	3 239,86
03/12/2020	BALLDUCRETT EYRAUDPLANTS	Fournitures plants – services verts	1 186,43 1 233,83
03/12/2020	ORAPIHYGIENE	Fourniture essuie mains	1 233,38

- La cérémonie des vœux 2021 à la population n'aura pas lieu en raison du contexte sanitaire actuel.
- Calendrier prévisionnel des conseils municipaux 2021 : 19/01, 16/02, 09/03 (DOB), 30/03 (BP 2021), 18/05, 15/06.
- Campagne de dépistage Covid19 les 19 et 20 décembre 2020.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21H15